



AUSGLEICHKASSE DES KANTONS BERN  
CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DE BERNE

**Ma PC est déjà calculée selon les nouvelles règles ; dois-je faire quelque chose ?**

Non, vous ne devez rien faire. Votre calcul à partir du 1er janvier 2024 sera automatiquement adapté.

**Quand recevrai-je ma décision PC valable à partir du 1er janvier 2024 ?**

Vous ne recevrez pas de nouvelle décision PC valable à partir du 1er janvier 2024.

**Quel montant de prestations complémentaires vais-je recevoir à partir du 1er janvier 2024 ?**

Le montant exact de vos PC valables à partir du 1er janvier 2024 sera communiqué lors du versement le 8 janvier 2024.

**Ma prime d'assurance maladie change au 1er janvier 2024 ; dois-je communiquer le montant ?**

Non, vous ne devez pas nous le communiquer. Les montants nous seront transmis automatiquement en décembre 2023.